



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-07-2026 /

Dossier complet le : 30-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021684/KK P

1 Intitulé du projet

Realisation de 4 puits de geothermie (2 doublets producteur-injecteur) au Dogger a Chaville et extension du reseau de chauffage urbain sur les communes de Chaville, Viroflay, Ville d'Avray et Sevres.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOGEO

Raison sociale

SOGEO

N° SIRET

97964196600028

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PETITEAU

Prénom(s)

Damien, Nicolas, Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1B, 27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27D, 28. Exploitation minière, 28C, 35. Canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120 °C ou d'eau de refroidissement, 35A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

SOGEO est un acteur engagé dans la réduction des gaz à effet de serre en développant des solutions d'énergie renouvelable pour les futurs réseaux de chaleur. Le projet de géothermie comprend la construction d'une centrale géothermique et la réalisation de deux doublets géothermiques dans la nappe du Dogger à Chaville : deux puits producteurs et de deux puits injecteurs pour un fonctionnement en boucle fermée. Le débit prélevé maximum sera de 350 m³/h par doublet et la totalité de ce débit est réinjectée dans le réservoir cible, attendu à environ 1560 m de profondeur. Les têtes de puits se situeront en sous-sol dans des caves maçonnées recouvertes par un caillebotis métallique. Seule la centrale aura un impact visuel sur le paysage. Le projet prévoit également la réalisation d'environ 54 165 m², soit une emprise d'environ 11 338 m², de réseau pour le chauffage de 13 500 équivalents-logements au sein des communes de Chaville, Viroflay, Ville d'Avray et Sevres. Le développement du réseau est prévu sur 6 années selon le plan présenté dans les notices d'incidence présentes en annexe.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réseau de chaleur géothermique sur les communes de Chaville, Ville d'Avray, Sevres et Viroflay permet la production de chaleur d'origine renouvelable. Il met en avant, entre autres, les éléments suivants : - le verdissement de la fourniture de chaleur en valorisant une énergie locale ; - l'optimisation du taux CO₂ et du taux ENR ; - la volonté de ne pas recréer de nouvelles chaufferies alimentées avec des énergies fossiles. Un projet de reboisement de proximité sera réalisé dans un délai de 5 ans à compter de la mise en service de la géothermie. Il permettra de compenser les émissions directes, 2 000 tonnes de CO₂, induites par la réalisation des travaux de la centrale de production et du réseau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour forer les 4 puits géothermiques profonds de 1560 m et longs de 2600 m, un appareil de forage sera installé plusieurs mois sur une plateforme en béton réalisée pour l'occasion au droit du site de la centrale. La plateforme sera reliée à un réseau de caniveaux et de bassins étanches destinés à recueillir les déchets liés au forage. Dans un premier temps, les avant-puits et les caves accueillant les têtes de puits à terme seront réalisés. Le forage du premier doublet sera réalisé section par section, avant de procéder de la même manière pour le second doublet. La réalisation du forage sera entrecoupée de phases d'essais, de stimulation et de caractérisation de chaque puits. Une fois ces travaux réalisés, l'étape de finalisation, qui précède la phase d'exploitation, sera réalisée de manière à obtenir un état final de la plate-forme conforme au permis de construire déposé. Cette phase comprendra : - la mise en état d'une aire de maintenance de 1500 m² environ avec un aménagement paysager ; - la finition de la cave de la tête de puits et des connexions vers la centrale géothermique ; - le démontage de la clôture de chantier installée pour les travaux remplacée par la clôture définitive. La durée totale des travaux de géothermie, comprenant les phases de forage, d'essais et de services est de 235 jours calendaires. Les chronogrammes prévisionnels sont présentés dans la notice d'incidence. Les travaux de création du réseau de chaleur consisteront en la pose des canalisations en acier pré-isolées PN16 conformes à la norme EN 253 en réalisant l'ensemble des opérations suivantes : - DT, DICT, Diagnostic amiante, installation de chantier (Implantation, piquetage et sondage) ; - Protection, signalisation et

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pendant la phase d'exploitation du nouveau doublet géothermique, la seule partie visible de l'installation se limitera au caillebotis sous lequel sera enterrée la tête de puits. L'eau prélevée dans le réservoir du Dogger sera intégralement restituée dans les puits injecteurs GCHAV2&4. Les doublets fonctionneront à un débit maximal de 350 m³/h pour une température du fluide géothermique en tête de puits autour de 63°C. La température minimale de reinjection sera de 30°C. Une aire de « servicing » d'au moins 1 500 m² sera préservée autour des têtes de puits du doublet opérant pour en assurer la maintenance. L'état interne des tubages des puits géothermiques est contrôlé tous les 3 à 5 ans pour calculer la vitesse de dégradation des tubes et ainsi anticiper les éventuelles opérations de rechemisage. De plus, tous les 10 à 15 ans, des travaux d'entretien sont réalisés sur les puits. Un suivi périodique des paramètres hydrothermaux (Suivi hydrochimique fluide géothermique et gaz dissous) de la boucle est prévu en exploitation. Les calories de ce fluide seront extraites en surface au moyen d'échangeurs de chaleur. Lors de la fin de vie du puits (après 30 à 60 ans en moyenne), l'abandon des ouvrages consistera à : - cimenter les tubages sur toute la longueur ou via des bouchons de ciments localisés ; - arasement des têtes de puits ; - assurer un suivi pendant 30 ans de l'installation. Dans sa phase d'exploitation, le réseau de chaleur sera enterré sous voirie et nécessitera une maintenance limitée à la prévention et la réparation de potentielles fuites. Aucun démantèlement n'est prévu pour le réseau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation Environnementale de Travaux Miniers (AENV), Permis de construire (PC), Demande d'autorisation de recherche (AR) d'un gîte géothermique basse température (inférieure à 150°C) au Dogger à Chaville, Sevres, Ville d'Avray et Viroflay.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
a) Profondeur des puits géothermiques b) Longueur forée c) Dimensions de la centrale géothermique (emprise au sol * hauteur max) d) Longueur de réseau créée e) Surface totale développée du réseau de chaleur f) Equivalents-logements chauffés	(1 560, m) (2 600, m) (890 * 7,58, m ² * m) (54 165, m) (11 338, m ²) (13 500, équivalent-logements)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 7 Voie : Rue de l'Etang Saint-Denis

Lieu-dit :

Localité : 7 Rue de l'Etang Saint-Denis 92370 Chaville

Code postal : 92370 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°11'42"E Lat. : 48°48'41"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Chaville, Ville-d'Avray, Sèvres, Viroflay

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les communes de Chaville, Ville d'Avray et Sevres sont soumises au PLUi Grand Paris Seine et Oise, approuvé en 2025. La commune de Viroflay possède son propre PLU, approuvé en 2022.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	D'après les données disponibles sur cartes.gouv.fr, le réseau enterré traverse la forêt domaniale de Meudon (une ZNIEFF type II) et est à proximité de deux ZNIEFF type I. La centrale géothermique et les 4 puits s'implantent dans une portion de la forêt domaniale de Meudon qui constitue une ZNIEFF type II. Les ZNIEFF concernées sont présentées et localisées dans les notices d'incidence
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est réalisé sur les communes de Chaville (92), Ville d'Avray (92), Sevres (92) et Viroflay (78). Il ne se trouve donc pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	D'après les données disponibles sur cartes.gouv.fr, le projet ne se situe dans aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est celle du Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec, située à environ 17,8 km au nord-est du réseau et de la centrale.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est réalisé sur les communes de Chaville (92), Ville d'Avray (92), Sevres (92) et Viroflay (78). Aucune de ces communes n'est considérée comme une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	D'après les données disponibles sur cartes.gouv.fr, le projet ne se situe dans aucun parc naturel et aucune réserve naturelle. Les parcs et réserves les plus proches sont présentes dans les notices d'incidence en annexe. Ils se situent tous à plus de 6 km du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Selon les données disponibles sur les sites internet des Yvelines et des Hauts-de-Seine, le projet se trouve sur un territoire couvert par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des départements, conformément à la Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	D'après les données de l'Atlas du patrimoine, le projet s'implante à proximité de plusieurs immeubles inscrits ou classes au titre des monuments historiques. Ils sont présentes et localisés dans les notices d'incidence disponibles en annexe. Toujours d'après l'Atlas du patrimoine, seul le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette est concerné par le projet, se situant
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après les données de Carto2, le réseau enterré traverse plusieurs zones potentiellement humides mais aucune zone humide avérée. Il en est de même pour la centrale géothermique, qui s'implante dans une zone potentiellement humide mais non avérée. Les cartographies des zones humides à proximité du projet sont disponibles dans les notices d'incidence en annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après les données disponibles sur cartes.gouv.fr, aucune des 4 communes traversées n'est concernée par un PPRT. Les communes traversées par le réseau de chaleur sont concernées par un plan de prévention des
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Toujours d'après les données disponibles sur cartes.gouv.fr, le PPRI et les quatre plans de prévention des risques de mouvement de terrain cités plus haut sont prescrits et approuvés. Les zonages de l'ensemble de ces
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	D'après les données issues de la base de données BASOL, le réseau enterré passe à proximité de plusieurs sites et sols potentiellement pollués. Ce n'est pas le cas de la centrale géothermique qui s'installe en dehors de toute zone potentiellement polluée. La cartographie des sites et sols pollués à proximité du réseau enterré est disponible dans la notice d'incidence en annexe.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	D'après les données disponibles sur data.gouv.fr, le projet se situe dans la zone de répartition souterraine de l'Albien. Les orientations données par le SDAGE Seine-Normandie à ce sujet et les réponses du projet, notamment pour la partie centrale et puits géothermiques sont présentées dans la notice d'incidence dédiée à ces installations.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les données disponibles sur Cart'eaux, le projet ne s'implante sur aucun périmètre de protection rapproché (PPR) d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine. Les PPR les plus proches sont celui du captage de la prise d'eau de Suresnes, située à 3,75 km au nord-est du réseau, et celui des captages d'eau brute de Croissy Seves, située à 5,67 km au nord-ouest du réseau.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	D'après les données disponibles sur cartes.gouv.fr, la centrale géothermique s'implante dans un site inscrit et le réseau enterré traverse plusieurs sites inscrits. Tous ces sites sont présentes et localisés dans les notices d'incidences respectives en annexe.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	D'après les données disponibles sur cartes.gouv.fr, le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000. Le plus proche est le Massif de Rambouillet et ses zones humides proches (FR1112011), situés à 8,34 km du réseau enterré et 11,36 km de la centrale, au sud-ouest du projet. Une cartographie localise ce site Natura 2000 par rapport au réseau enterré dans la notice d'incidence.
D'un site classé ?	☒	☐	D'après les données disponibles sur cartes.gouv.fr, la centrale géothermique s'implante hors de tout site classé. Les plus proches sont la propriété Corot et les étangs de Ville d'Avray. Le réseau de chaleur enterré se trouve quant à lui à proximité de plusieurs sites classés. Tous ces sites sont présents et localisés dans les notices d'incidence respectives en annexe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase travaux, les besoins sont estimés à 7 000 m ³ par puits pour le forage. Une demande sera réalisée pour raccorder le chantier au réseau d'eau potable de la ville. Lors de la mise en service du réseau, un prélèvement de 500 m ³ pour le remplissage initial du réseau sera réalisé. Le réseau fonctionne en boucle fermée. Ainsi, durant sa phase d'exploitation, la consommation se limitera à l'eau d'appoint et l'eau sanitaire de la centrale.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La totalité du volume soutiré de la nappe du Dogger sera réinjectée dans le même aquifère ou seuls les calories sont récupérées. La modification des écoulements est locale et circonscrite aux deux doublets. Les mesures d'évitement et de réduction mises en place en phase chantier exploitation permettent d'éviter tout effet négatif sur les eaux souterraines. Les différents prélèvements ne seront pas à l'origine d'une modification des masses.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Durant la phase travaux, des déblais de forage et de terrassement seront générés. Une partie sera envoyée en centre de traitement dans les filières adaptées et une autre partie sera réutilisée sur place pour la remise en état final du site ou le recouvrement des canalisations une fois installées. Le volume de roche déblayée dépend des caractéristiques géométriques de l'ouvrage. Le projet est donc excédentaire en matériaux (terres).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de matériaux extérieurs (boue, béton, ciment, sable, sablon, etc.) pour l'aménagement de la plateforme de forage et le recouvrement des canalisations notamment. Le projet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des terres végétales ou graves calcaires pourront être utilisées lors de la préparation de la plate-forme pour consolider la portance des terrains. L'utilisation du béton sera limitée au maximum. Du sable et du sablon

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les quantités d'eau potable prélevées seront négligeables en phase chantier (10 000 m ³ max). Les eaux de ruissellement seront deshuilées et renvoyées aux dispositifs d'assainissement comme les eaux du Dogger en phase d'essais. Toutes les prédispositions seront prises pour se raccorder aux équipements existants sur le site (alimentation en eau potable, assainissement, réseau FR/EL, réseau électrique). En
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une portion de réseau d'environ 65 ml traverse une zone de végétation dans la commune de Sèvres. Cette zone est localisée dans la notice d'incidence concernée en annexe. La centrale géothermique s'implante sur une parcelle partiellement végétalisée. Une étude de l'inventaire faune/flore a été réalisée sur site. Elle indique qu'une grande partie de la parcelle est occupée par des habitats anthropiques et perturbés et présence des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000. Le plus proche est le Massif de Rambouillet et ses zones humides proches (FR1112011), situées à 8,34 km du réseau enterré et 11,36 km de la centrale, au sud-ouest du projet. La localisation de ce site Natura 2000 par rapport au réseau enterré est présentée dans la notice d'incidence.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La centrale géothermique s'installe sur une parcelle en partie végétalisée. Néanmoins, cette parcelle a été classée STECAL pour permettre la réalisation d'un équipement pour la production d'énergie à partir de la géothermie. De plus, une étude flash environnementale est prévue. La charte de l'arbre sera appliquée et une partie des espaces naturels consommés pendant les
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après les données Georisques, aucune des quatre communes concernées par le projet n'est soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Toujours d'après les données Georisques, l'ICPE soumise à Autorisation la plus proche est l'usine STELLANTIS AUTO SAS de Velizy-Villacoublay, à 1,9 km au sud du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Malgré le PPRI approuvé sur la commune de Sèvres, le zonage correspondant n'impacte pas le projet. Le réseau de chaleur est concerné par les risques d'affaissement et d'effondrements d'origine anthropique et de glissement de terrain. La centrale s'implante sur une parcelle en partie concernée par le zonage du PPR Mouvement de terrain de Chaville. Des études géotechniques sont prévues
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, les émissions de gaz d'échappement, de poussières et d'H ₂ S peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations voisines. En phase d'exploitation, une fuite pourrait
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera des déplacements de véhicules légers et lourds pendant toute la phase des travaux de forage et, après, pendant la phase d'exploitation, dans une moindre mesure. Pendant les travaux de construction, la fluidité du trafic sera localement altérée par le passage de camions et véhicules de chantier. Les riverains seront tenus informés et un plan de circulation sera mis en place aux abords du chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, l'utilisation d'engins et de matériel de chantier est susceptible d'être source de bruit. Il est prévu une isolation des éléments bruyants en phase chantier, présentes en annexe. La réglementation sera respectée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les travaux s'effectueront en ville en extérieur, à proximité des voies de circulation pour le réseau et de la voie de chemin de fer pour la centrale géothermique.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Des émanations de sulfures d'hydrogène (H ₂ S) sont possibles, notamment lors des essais de puits pendant une dizaine de jours au maximum en phase chantier. Ce gaz contenu dans le fluide géothermique dégage une
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de forage seront émetteurs de vibrations de façon très limitée, principalement en cas de difficultés d'avancement du forage. Elles sont restreintes à la plateforme de forage. Lors du déploiement du réseau
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Pendant la phase d'exploitation, des travaux sur des installations voisines (notamment d'autres réseaux enterrés) sont susceptibles de produire des vibrations pouvant potentiellement endommager une portion du
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le chantier de forage sera éclairé 24h/24 pendant les jours de travaux pour des raisons de sécurité. Les émissions lumineuses restent cependant limitées au site de forage durant la phase travaux et centrale durant la
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, des poussières et des gaz d'échappement seront émis par le trafic des engins de chantier. Des émanations de gaz comme le sulfure d'hydrogène par exemple pourront être émises lors de certaines étapes particulières du chantier. En fonctionnement normal, la centrale géothermique et le réseau enterré n'induiront pas de rejet dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux usées, issues des installations sanitaires du site et du nettoyage des sols, ne présentent pas de caractère toxique significatif pour le milieu aquatique. En phase travaux, les eaux de ruissellement seront déshuilées
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ces eaux seront rejetées dans le réseau public et traitées ultérieurement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le site n'utilisera que très peu d'eau industrielle. Les effluents engendrés seront envoyés dans le réseau des eaux usées. Le fonctionnement du système de collecte et de traitement des eaux sur le site de la centrale est décrit dans les notices d'incidence en annexe.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier uniquement, les travaux engendreront des déchets divers : résidus de boue de forage, déchets Industriels Banals (D.I.B.), déchets métalliques, déchets ménagers et assimilés, déchets spéciaux (hydrocarbures, huiles, etc.). Ils seront collectés et envoyés vers les filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Les travaux d'installation du réseau de chaleur enterré seront de nature à modifier le paysage architectural des communes de manière temporaire. Une fois en exploitation, le réseau est enterré et n'a donc plus aucun impact visuel sur le patrimoine ou le paysage des communes. La centrale quant à elle s'implante dans une zone isolée et sera intégrée au paysage par un aménagement extérieur végétalisé, décrit dans la notice.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet n'impactera pas l'activité humaine.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Après une recherche sur les sites de la MRAe IDF et de la banque de consultation des projets soumis à étude d'impact en juin 2026, le réseau enterré semble s'implanter à proximité des travaux de confortement des deux barrages des étangs de Corot. Ces travaux visent à conforter de manière pérenne les deux barrages des étangs (étancheité), améliorer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques traversants (vidange, surverse et ouvrages de fuites), restaurer les berges instables et curer les étangs. Le réseau étant connecté à des immeubles bordant ces deux étangs, il est possible que les impacts de ces deux chantiers se cumulent selon le phasage des deux projets. À ce propos, il est à noter que les portions du réseau en question sont prévues entre 2030 et 2031, date à laquelle le projet de confortement devrait être terminé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase exploitation le réseau de chaleur et la centrale géothermique n'auront pas d'impact négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine. Les travaux peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement ou la santé humaine. Les mesures générales mises en place pour éviter et réduire ces impacts sont les suivantes : - communication importante sur les travaux, leur durée, leur objectif, etc. auprès des riverains - limitation d'envol de poussières (nettoyage des véhicules, propreté du chantier, arrêt des moteurs en cas de déchargement, pot catalytique), - limitation de déblais par réutilisation des terres déblayées, - gestion des terres excavées par des filières adaptées (trackdechets si besoin et bordereau de suivis) - mise en place de mesures en cas de pollution accidentelle (kit anti - pollution) - respect des horaires d'intervention, - respect des normes anti-bruits, - prise en compte des DT - DICT, - implantation, piquetage et sondage, - protection, signalisation et sécurité, protection des fouilles par barrière et blindage si besoin, - terrassement à la pelle puis à la main pour le réseau, - mise en place d'un lit de sablon selon les normes d'installation en tranchées, - gestion des déchets de chantier, - mise en place d'une circulation adaptée (feu rouge avec circulation alternée, déviation etc), - refectio definitive des enrobes à l'identique selon le règlement de la voirie, - refectio definitive des espaces vers à l'identique. Les mesures propres à chaque enjeu ou incidence sont décrites dans les paragraphes respectifs des notices d'incidences en annexe. Les travaux auront donc un impact résiduel non notable sur l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de creation de deux doublets geothermiques, de la centrale associee et du reseau de chaleur de Chaville s'inscrit dans une volonte de verdissement et de decarbonation de la production et distribution de chaleur. La parcelle ou s'implante la centrale, classée STECAL par la CDPENAF, sera revegetalisee au maximum en integrant le batiment dans son environnement, reduisant son impact sur le paysage ou le patrimoine. Le reseau prevoit une implantation majoritairement en milieu urbain et exclusivement sous voirie. Il n'entrainera aucune consommation d'espaces naturels et aucune destruction de biodiversite. Les installations etant souterraines, elles n'auront pas d'impact sur le patrimoine et le paysage. Les impacts des phases travaux sont limites et maitrises par la mise en place de mesures ERC. Le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

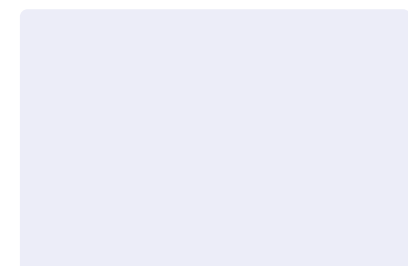
Nom SAVI

Prénom Jules, Jean, Andre

Qualité du signataire Ingenieur charge d'affaires ICPE

À Chatenay-Malabry

Fait le 29-07-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)